

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation du mélange : liquide à appliquer sur la peau
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi : liquide de massage
Utilisations déconseillées : Sans objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LEA NATURE.

Adresse : 23 av Paul Langevin - BP 47.17183. PERIGNY CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 05 46 52 00 77. Fax : 05 46 52 03 36.

aquintard@leanature.com

www.leanature.com



Personne responsable : Mme Anne QUINTARD.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) +33(0)1 45 42 59 59

N° UFI : non concerné

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

Le produit est soumis à la réglementation cosmétique

2.1. Classification du mélange selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange est classé irritant pour les yeux de catégorie 2

Ce mélange est classé inflammable de catégorie 3.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) :



MENTION D'AVERTISSEMENT :

ATTENTION

IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :

NON CONCERNE

MENTIONS DE DANGER ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

ETIQUETAGE ADDITIONNEL :

EUH208 : Contient du limonène, linalool, alpha pinene, 1-8 cineole et carvone. Peuvent produire une réaction allergique

MENTIONS DE DANGER ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE

Généraux

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas, plus de 0,1% en masse, de substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de substance en nanoforme.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Identification	Classification harmonisée selon le règlement 1272/2008 (CLP)	Nota	% m/m
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 Ethanol, Alcool éthylique	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	5 à 15%
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47 D-LIMONENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 3, H412 M Chronic = 1		0,1 à 1%
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH : 01-2119519223-49 ALPHA PINENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Acute. Tox. 4, H302 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410		0,1 à 1%
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 REACH : 01-2119967772-24 1-8 CINEOLE	GHS02, GHS07 Att Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317		0,1 à 1%
CAS: 99-49-0 / 6485-40-1 EC: 202-759-5 / 229-352-5 REACH : 01-2119962458-25 CARVONE	GHS07 Att Skin Sens. 1B, H317		0,1 à 1%
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42 LINALOOL	GHS07 Att Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0,1 à 1%

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

[1] Valeurs limites d'exposition professionnelle, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau ; En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si des symptômes persistent.

En cas d'ingestion Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool (incendie mineur).

Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool (incendie majeur).

Brûle avec une flamme bleue peu visible.

Mettre à disposition des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Afficher les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas employer de jet d'eau. Mousse ou dioxyde de carbone.

5.3. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO₂) et du monoxyde de carbone (CO).

5.4. Conseils aux pompiers

Eliminer du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes).

Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Enlever les sources d'ignition, chaleur, flammes et étincelles. Veiller à une aération suffisante. Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux.

En cas de dispersion accidentelle, isoler les fuites. Évacuer la zone et maintenir les personnes sans protection éloignées. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, porter un équipement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Prendre des mesures pour réduire ou prévenir les effets sur les eaux souterraines. Rassemblez le produit mécaniquement si possible. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible. Éliminer le produit et les absorbants contaminés dans des contenants appropriés, tel qu'indiqué à la section 13.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible. Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de manipulation et stockage (rubrique 7), de contrôle de l'exposition/protection individuelle (rubrique 8) et aux considérations relatives à l'élimination (rubrique 13).

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garder les contenants à l'abri des fuites et au sec. Protéger contre le soleil / la lumière. Prévenir les déversements et les fuites pour éviter tout risque de déversement. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation appropriée. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques qui peuvent provoquer l'ignition.

Ne pas manger, boire et fumer. Eviter tout contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez le produit dans un environnement frais à la température ambiante (15 à 25°C), à l'abri de l'humidité et bien ventilé, à l'écart de toute source d'ignition. Protéger de la lumière. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservation avant ouverture : 2 ans à partir de la date de réalisation.

Préalablement à leur dispensation, les lots sont mis en quarantaine pendant 72 heures afin de permettre la destruction des spores éventuellement présentes dans l'alcool.

Un entrepôt spécifiquement destiné au stockage de produits hautement inflammables est requis lors du stockage de quantités de produit supérieures à 50 litres.

Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) et concentration prédite sans effet pour l'environnement (PNEC) (ECHA)¹:

- **Ethanol**

DNEL, travailleurs, effets systémiques, exposition chronique par inhalation : 950 mg/m³

DNEL, travailleurs, effets systémiques, exposition chronique par voie cutanée : 343 mg/kg/j

DNEL, population générale, effets systémiques, exposition chronique par voie orale : 87 mg/kg/j

DNEL, population générale, effets systémiques, exposition chronique par voie cutanée : 206 mg/kg/j

DNEL, population générale, effets systémiques, exposition chronique par inhalation : 114 mg/m³

PNEC eau (eau douce) : 0,96 mg/L

PNEC eau (eau douce, rejets intermittents) : 2,75 mg/L

PNEC eau (eau marine) : 0,79 mg/L

PNEC STP : 580 mg/L

PNEC sédiment (eau douce) : 3,6 mg/kg

PNEC sédiment (eau marine) : 2,9 mg/kg

PNEC sol : 0,63 mg/kg

PNEC empoisonnement secondaire : 0,38 g/kg

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 67,7 mg/m³

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 9,5 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 4,8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 4,8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 16,6 mg de substance/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle (INRS) :

- Ethanol : VME = 1000 ppm (1900 mg/m³) / VLCT = 5000 ppm (9500 mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de porter un vêtement de protection approprié.

- Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Au poste de travail, il est recommandé de porter des lunettes de protection avec protections latérales ou un écran facial avec des lunettes de sécurité répondant à la norme EN 166. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment. Consulter un ophtalmologiste si sensation d'irritation.

- Protection des mains

Au poste de travail, il est recommandé d'utiliser des gants de protection chimique appropriés répondant à EN 374 tels que des gants nitrile. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Demander conseil au fournisseur de gants.

- Protection du corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Si phénomènes d'intolérances cutanées apparaissent, consulter un dermatologue.

- Protection respiratoire

Lorsqu'une protection respiratoire est requise pour certaines opérations ou si la VLEP est dépassée, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué conforme à la norme NF EN14387.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: gel blanc opaque
Odeur	: camphrée, mentholée
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 5.2
Densité	: 1.03
Point de fusion/point de congélation	: Non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non précisé
Point d'éclair	: compris entre 23 et 60°C
Taux d'évaporation	: Non précisé
Inflammabilité	: Non précisé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non précisées
Pression de vapeur	: Non précisé
Densité de vapeur	: Non précisées
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité (à 20°C)	: non précisé
Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle

Non disponible, mais contient très peu de tensioactifs

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité n'est attendue dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses particulières.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur, d'ignition et du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est manipulé correctement. En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO₂) et du monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Alcool éthylique (64-17-5)

Administration orale (rat) DL50 : 5 g/kg

Administration cutanée (lapin) DL50 : 20 g/kg

Inhalation (rat) CL50 : 8000 mg/l/4h

11.1.2. Mélange

Non classé comme dangereux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante cutanée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas de données

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Les substances utilisées ne provoquent pas de classement pour l'environnement

Alcool éthylique (64-17-5)

CL50-24 h – poisson : > 10 g/l

CE50-24 h – Daphnies : 7,6 g/l Daphnia Magna

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets considérés comme inflammable (HP3) et irritant (HP4) au sens du règlement n°1357/2014 (UE).

Ramasser et éliminer les déchets dans une installation d'élimination agréée conformément aux législations en vigueur. Les résidus de produit ne doivent pas pénétrer dans le sol ou les eaux.

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE et Règlement (UE) n° 1357/2014.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR - RID - IMDG - OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- ADR/RID

Code de classification : F1

Dispositions spéciales : 144, 601

Quantités exceptées : E1

Quantités limitées : 5 L

Code de restriction en tunnels : D/E

Numéro d'identification du danger : 30

- IMDG :

Dispositions spéciales : 144, 223

Quantités limitées : 5 L

- IATA :

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage : III

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non pertinent.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et modifié

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

- Nomenclature des installations classées :

Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte complet des mentions de danger H mentionnés dans les rubriques 2 et 3.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé

GHS09 : Environnement

Version n°1 de la fiche de données de sécurité (date : 23/02/23)